Ma rémunération

sgen Cfdt:

Le guide des droits

des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens.

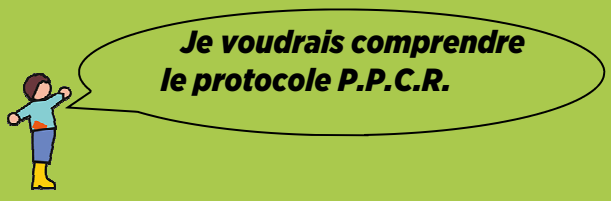

SAENES

Tech. RF

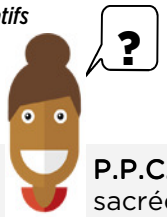

PPCR qu'est ce que c'est ?

P.P.C.R est un acronyme. Il résume plus d'une année de négociations consacrées aux **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations** des fonctionnaires.

A l'issue de cette négociation (2015), 6 organisations syndicales représentant 49% des personnels ont donné leur accord à ce dispositif (CFDT, UNSA, FSU, CFTC, CGC, FAFPT) et 3 l'ont refusé (CGT, FO et Solidaires). Malgré ce refus le gouvernement a décidé de mettre en œuvre ce protocole qui **s'échelonne jusqu'à 2020.** Le coût estimé par la Cour des comptes s'élèvera à **5 milliards d'euros annuel en 2020**.

La CFDT pense que PPCR apporte du mieux à la carrière des agents mais continuera de demander une meilleure revalorisation de la valeur du point d'indice. Le gel de sa valeur de 2010 à 2016 a fait subir des pertes importantes aux agents.

Qu'en est-il en termes de rémunération et de carrière ?

- Une revalorisation immédiate du point d'indice en juillet 2016 (+ 0,6 %) et février 2017 (+ 0,6 %), ainsi que l'engagement d'une négociation annuelle.
- Une revalorisation de l'ensemble des grilles : c'est une augmentation des rémunérations dès le début et tout au long de la carrière pour une meilleure reconnaissance des compétences et des qualifications.
- Une amélioration du déroulement de carrière : **garantie sur deux grades complets** pour toutes et tous, avec un indice terminal significativement plus élevé que maintenant.
- La transformation de primes en points : l'intégration d'une partie des primes dans le traitement indiciaire, ce qui permettra une **prise en compte dans le calcul de la retraite**.

C'est en comparant l'évolution de la carrière avec ou sans P.P.C.R d'ici à 2018 qu'on mesure ce qu'apporte ce protocole.

Une mise en œuvre étalée dans le temps.

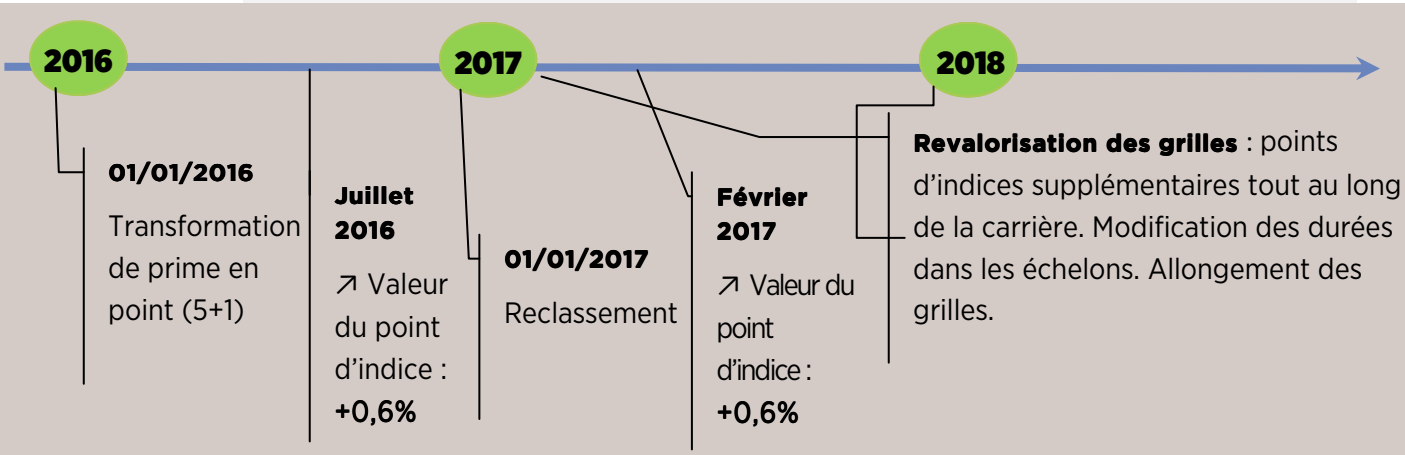

Le transfert de primes en points ?

A PARTIR DE 1ER JANVIER 2016 : +6 points d'indice dans ma nouvelle grille : 5 points d'indice par la transformation de primes en points d'indice + 1 point d'indice pour compenser l'augmentation des charges.

Pour **augmenter la part de l'indiciaire par rapport aux primes**, une partie

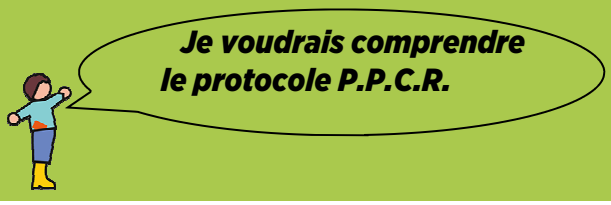

des primes est transformée en points d'indice. Cette transformation entraîne mécaniquement une hausse des cotisations sociales (le salaire est soumis à cotisation retraite, les primes non). La CFDT a demandé et obtenu une compensation, qui assure au minimum le maintien du salaire, la perte est compensée par des points d'indice supplémentaires.

Une ligne spécifique sur le bulletin de paie fait mention de la part de prime prélevée (ligne à déduire codée 604971 « transfert primes/points ») .**Prélèvement sur la prime : 23,27 € .**

Les agents dont les primes ou indemnités sont proratisées en fonction de la quotité de temps travaillé voient le montant déduit proratisé dans les mêmes proportions.

La revalorisation indiciaire.

Indice le plus bas / indice le plus haut	Au 1er janvier **2016**	Au 1er janvier **2017**	Au 1er janvier **2018**
1er grade (B1)	de 332 à 492	de 339 à 498	de 343 à 503
2ème grade (B2)	de 333 à 521	de 347 à 529	de 356 à 534
3ème grade(B3)	de 371 à 568	de 389 à 582	de 392 / 587

Les base du calcul du traitement des fonctionnaires

Le tableau ci-dessus présente les indices majorés (IM) de début et de fin de grille dans chacun des grades. Les IM en orange montrent la revalorisation des indices les plus hauts.
La revalorisation des indices s'applique en deux temps, janvier 2017 et janvier 2018. Tous les indices enregistrent **une hausse significative**. Les 1er échelons du premier grade (concours avec Bac) et du deuxième grade (concours Bac+2) voient leur indice nettement progresser, respectivement de 17 et 29 points (6 au titre du transfert primes points). **Les indices terminaux** des deux derniers grades progressent eux aussi nettement de 19 points pour le 13ème échelon du B2 et 25 points pour le 11ème échelon du B3 : c'est un départ à la retraite avec une pension augmentée.

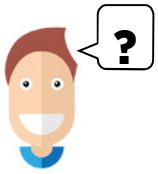

Quelles conséquences sur ma fiche de paie ?

Remarque : la revalorisation des grilles n'a de portée que si la valeur du point d'indice est augmentée.

Rappel : Valeur du point d'indice = détermination du traitement Brut.

A chaque échelon correspond un indice brut. A chaque indice brut (IB) correspond un **indice majoré (IM) qui, multiplié à la valeur du point, donne le traitement brut.** Dans les décrets, ne figurent que les indices bruts. La table de correspondance IB => IM est elle-même publiée dans un décret.

Au 1er février 2017, la valeur du point d'indice est de : **4,686€**

Du + sur certaines primes :

Au salaire brut, s'ajoutent les primes et indemnités dont certaines sont **calculées en pourcentage du traitement brut**. La transformation de primes en point et les revalorisations indiciaires ont donc une incidence directe sur leur montant : elles

augmentent. C'est le cas de l'indemnité de résidence (1 ou 3 % du traitement brut) et du supplément familial de traitement (pour les indices au-delà de 449).

Le supplément familial de traitement (SFT)

Le S.F.T comprend deux parties : une part fixe ; une part proportionnelle calculée en pourcentage du traitement brut mensuel.

Nombre d'enfants à charge	Un	Deux	Trois	Par enfant en +
Elément fixe	2,29 €	10,67 €	15,24 €	4,57 €
Élément proportionnel		3%	8%	6%

Le supplément familial ne peut pas être ni inférieur à un plancher correspondant au montant perçu par un agent rémunéré sur la base de l'indice majoré 448, ni supérieur à un plafond correspondant au SFT perçu par un agent rémunéré sur la base de l'indice 717.

Les taux de pension civile augmenteront chaque année jusqu'en 2020. C'est la conséquence de la réforme des retraites de 2010 contre laquelle la CFDT et les autres organisations syndicales se sont battues.

Augmentation des retenues : Les retenues sont aussi calculées en pourcentage, pour leur majorité, sur la base du traitement brut. De fait, elles augmentent donc aussi. Certaines sont aussi conditionnées à la part des primes dans le salaire. Il se peut que des agents se voient soumis à la contribution de solidarité alors qu'ils ne l'étaient pas.

Augmentation du taux de la pension civile : La réforme des retraites de 2010, fortement combattue par l'ensemble des organisations syndicales dont la CFDT, prévoit une augmentation du taux de la pension civile. Au **1er janvier 2017, ce taux passe à 10,29 %** (+ 0,35 %), ce qui réduit d'autant le net à payer.

Rappel des principales autres retenues :

CSG	7,5 %	Taux appliqués sur 98,25 % montant total : traitement brut, NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et ensemble des primes non représentatives de frais
CRDS	0,5 %	
Contribution solidarité	1 % - N'est pas due si la somme ci-contre est inférieure à 1 439,35 € au 1er juillet 2016, 1 447,98 € au 1er février 2017	Taux appliqué sur la somme : traitement brut, NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et ensemble des primes non représentatives de frais et après déduction des retenues pour pension civile ou CNRACL et RAFP (la CSG et la CRDS ne sont pas déduites).
RAFP (Retraite du régime additionnel sur les primes)	5 % du montant des primes dans la limite de 20 % du traitement brut. Nota : l'employeur verse le même montant	Les primes sont : indemnité de résidence, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, ensemble des primes et indemnités non représentatives de frais, et la Gipa (hors plafond).

Conséquences sur la retraite.

Agents B	Indice en 2015	Indice en 2018	Gain dernier traitement brut	Gain pour une pension liquidée au taux de 75 %
B2 échelon 13	515	534	+ 19 (89,03 €)	66,77 €
B3 échelon 11	562	587	+ 25 (117,15 €)	87,86 €

La dernière colonne est indicative, elle concerne les agents ayant une pension à taux plein, 75 % du dernier traitement brut, sans décote ni surcote (sous réserve de remplir la condition es six mois).

Comment changer de grade ?

Carrière sur au moins deux grades

Le protocole prévoit que « *le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement* ».

Un décret sorti le 2 mai détermine les conditions de l'examen par les commissions paritaires des agents bloqués au dernier échelon du premier grade de leur corps ou cadre d'emploi dès lors qu'ils n'ont pas, préalablement, bénéficiés d'un avancement de grade ou de corps ou cadre d'emploi.

Changement de grade.

TA : tableau d'avancement pour changer de grade | LA : liste d'aptitude pour changer de corps.

Décret : Le Décret n° 2017-722 du 2 mai 2017.

Attention : en 2017, les conditions pour être promouvable restent les mêmes qu'en 2015. Accès à la classe exceptionnelle : par examen pro, avoir atteint le 6ème échelon de la classe sup et 3 ans en catégorie B ; par TA, avoir atteint le 7ème échelon de la classe sup et 5 ans en catégorie B. Accès à la classe supérieure : par examen pro : avoir un an dans le 4ème échelon de la classe normale et 3 ans en catégorie B ; par TA : avoir atteint le 7ème échelon de la classe normale et 5 ans en catégorie B.

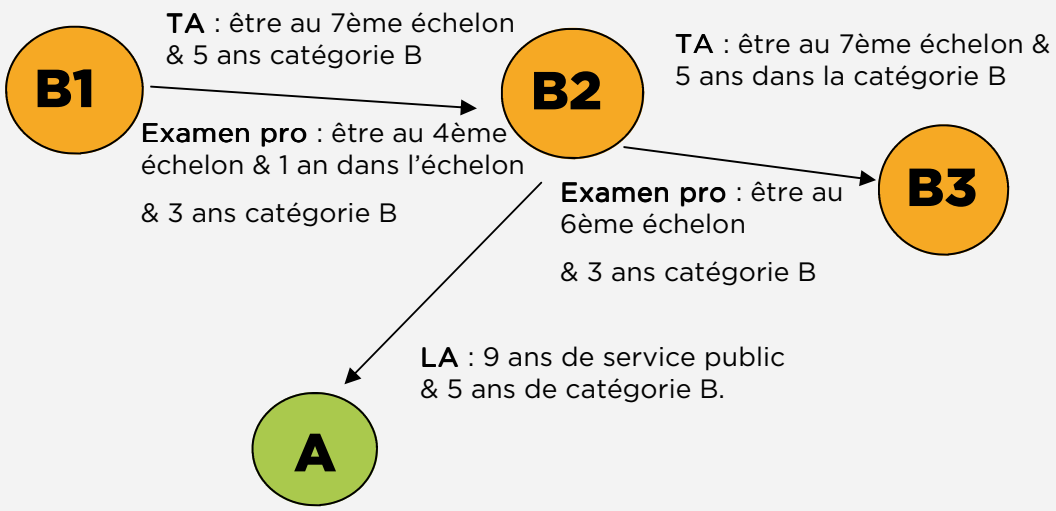

sgen Cfdt:

Le guide des droits

des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens.

Ma rémunération

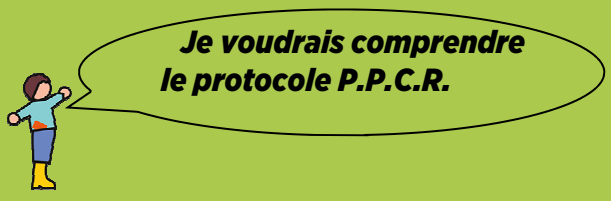

SAENES

Tech. RF

Le reclassement / Grilles indiciaires.

Les nouvelles grilles sont quasi identiques. Seule la durée de certains échelons est modifiée. Ainsi, pour les deux premiers grades, la durée des 10ème et 11ème échelons est raccourcie d'un an. La durée totale de chacun d'eux diminue d'un an.

En 2014, la durée totale de ces grades avait déjà reculé de deux ans. La durée totale du troisième grade est allongée d'un an (échelon 6).

Ci-dessous : AA = « Ancienneté acquise » ; SA = « Sans Ancienneté» ; INM : Indice Nouveau Majoré

Référence : le reclassement est fixé par le Décret no 2016-581 du 11 mai 2016

1er GRADE (Classe normale reclassé en B1)

Recrutement sur concours niveau

De 1 à 12 points d'indice supplémentaire au moment du reclassement.

Classe normale en 2016				B1 en 2017					Janvier 2018	
Echelon	Durée	INM		Echelon	Reprise	Durée	INM	+	INM	+
13		492		13	AA		498	+6	503	+5
12	4	472		12	AA	4	474	+2	477	+3
11	4	449		11	3/4 AA	3	453	+4	457	+4
10 (3 ans et +)	4	428		10	3AA >3ans	3	440	+12	441	+1
10 (-de 3 ans)	4	428	→	9	AA	3	429	+1	431	+2
9	3	406		8	AA	3	413	+7	415	+2
8	3	392		7	2/3 AA	2	394	+2	396	+2
7	2	377		6	AA	2	379	+2	381	+2
6	2	364		5	AA	2	366	+2	369	+3
5	2	351		4	AA	2	356	+5	361	+5
4	2	341		3	AA	2	349	+8	355	+6
3	2	338		2	AA	2	344	+6	349	+5
2	2	335		1	AA	2	339	+4	343	+4
1	1	332		1	SA	2		+7		

2ème GRADE (Classe supérieure reclassé en B2)

Recrutement sur concours niveau Bac+2.

Classe supérieure en 2016				B2 en 2017					Janvier 2018	
Echelon	Durée	INM		Echelon	Reprise	Durée	INM	+	INM	+
13		521		13	AA		529	+8	534	+5
12	4	497		12	AA	4	500	+3	504	+4
11	4	474		11	3/4 AA	3	477	+3	480	+3
10 1 ans et +	4	451		10	AA >1ans	3	459	+8	461	+2
10 -de & ans	4	451	→	9	3 AA	3	452	+1	452	0
9	3	431		8	AA	3	433	+2	436	+3
8	3	411		7	2/3 AA	2	413	+2	416	+3
7	2	396		6	AA	2	398	+2	401	+3
6	2	381		5	AA	2	385	+4	390	+5
5	2	367		4	AA	2	373	+6	379	+6
4	2	354		3	AA	2	361	+7	369	+8
3	2	346		2	AA	2	354	+8	362	+8
2	2	338		1	AA	2	347	+9	356	+9
1	1	333		1	SA	2		+14		

sgen Cfdt:

Le guide des droits

des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens.

Ma rémunération

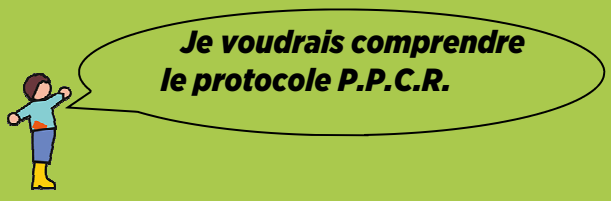

SAENES Tech. RF

Le reclassement, les grilles indiciaires

3ème GRADE (Classe exceptionnelle reclassé en B3)

Classe exceptionnelle en 2016				B3 en 2017					Janvier 2018	
Echelon	Durée	INM		Echelon	Reprise	Durée	INM	+	INM	+
11 3 ans et +		568		11	SA		582	+14	587	+5
11—3 ans		568		10	AA	3	569	+1	569	0
10	3	546	→	9	AA	3	548	+2	551	+3
9	3	525		8	AA	3	529	+4	534	+5
8	3	500		7	AA	3	504	+4	508	+4
7	3	477		6	AA	3	480	+3	484	+4
6	2	455		5	AA	2	460	+5	465	+5
5	2	434		4	AA	2	437	+3	441	+4
4	2	416		3	AA	2	417	+1	419	+2
3	2	401		2	AA	2	402	+1	404	+2
2	2	386		1	1/2 AA	1	389	+3	392	+3
1	1	371		1	AA	1		+18		

Les grilles indiciaires de catégorie B sur le portail fonction publique.